

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION "PUBLI-VOILE INCENTIVE 2017/2018"

Art. 1 : ORGANISATION

La société PUBLI-VOILE, au capital de 100 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châlons en Champagne sous le numéro de Siret 44099374900025, dont le siège social est situé 1, route de Louvois – Zone industrielle de Saint Martin – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, ci-après dénommée "société organisatrice", organise une opération d'animation commerciale. L'opération débute le 20 Octobre 2017 et se termine le 20 Avril 2018.

Art. 2 : ACCÈS

L'opération est ouverte à tous les professionnels, clients ou non de PUBLI-VOILE, domiciliés en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique, Suisse et au Luxembourg et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique, Suisse et au Luxembourg.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art.3 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'opération.

L'opération consiste à ce que le professionnel dépasse, sur la période du 20 Octobre 2017 au 20 Avril 2018, le chiffre d'affaires de 50.000 € hors taxes sur l'ensemble des produits PUBLI-VOILE présentés dans ses catalogues stock et sur-mesure.

Le chiffre d'affaires hors taxes pris en compte est le chiffre d'affaires hors taxes facturé par la société organisatrice pendant la période de référence, hors frais de merchandising et frais de port, (et net de toutes autres déductions qui puissent être faites tel qu'avoirs, escomptes...) pour tous les produits textiles et objets. Pour le « sur-mesure », le chiffre d'affaires pris en compte, sera le chiffre d'affaires hors taxes calculé à partir de la date de signature du bon de commande, suite à la validation du BAT entre le 20 octobre 2017 et le 20 Avril 2018.

Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne seraient pas conformes à ses conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de la société organisatrice.

Le participant est récompensé en fonction de son chiffre d'affaires, et dès lors que celui-ci atteint au moins 50.000 € (cinquante mille euros).

Détermination des gagnants

A l'issue de l'opération, les gagnants seront déterminés comme suit :

Pour la France, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg

- les participants dont le chiffre d'affaires sera égal ou supérieur à 50 000 € (cinquante mille euros) et égale ou inférieure à 99.999 € (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) se verront offrir un séjour de 7 nuits aux Seychelles pour 2 personnes d'une valeur de 4205 € TTC (hébergement + billets d'avion)
- pour chaque tranche de chiffre d'affaires supplémentaire de 50.000 € (cinquante mille euros) au-delà de la 1^{ère} tranche des 50.000 € (cinquante mille euros), les participants se verront offrir le même séjour de 7 jours pour deux personnes supplémentaires.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Pendant la durée de l'opération, les règles de passation de commande habituellement pratiquées sont maintenues : elles serviront de moyen de contrôle à l'issue de l'opération.
- **Le séjour comprend :**
 - Les vols aller/retour sur compagnie régulière en classe économique pour deux personnes au départ de Paris.
 - Les transferts aéroport/hôtel/aéroport
 - L'hébergement sur la base d'un logement en suite de 170 m2
 - les taxes d'aéroport
 - les assurances (annulation, rapatriement, bagages : 100 € TTC par personne)
- **Restent à la charge exclusive du bénéficiaire :**
 - le transport aller/retour jusqu'à Paris
 - les transports sur place autres que programmés dans le séjour
 - les repas

Conditions des dotations :

Le séjour de 7 nuits pourra avoir lieu **à partir de mai 2018**, pour une période de 8 mois

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet ou prestation quelque soit leur valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Aucun document ou photographie relatif aux lots n'est contractuel.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie postale ou par mail par la société organisatrice quinze jours après la fin de l'opération. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier pour confirmer par voie postale (PUBLI-VOILE – Incentive 2017/2018 - 1, route de Louvois – 51000 CHALONS en CHAMPAGNE) leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Les lots seront remis aux bénéficiaires dans un délai de 1 mois après la date à laquelle ils auront été informés de leur gain, sous réserve que toutes les factures émises par la société organisatrice aient été dûment réglées et leur montant encaissé.

Les bénéficiaires feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans l'adresse postale des participants, d'une modification de son adresse postale, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Pour le voyage, les gagnants seront avertis de leur gain par mail ou par voie postale par la société organisatrice quinze jours après la fin de l'opération.

Art 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Art 6 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Art 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, de perte, de destruction partielle ou totale en cours d'acheminement, de toute commande de la part de ses clients, du fait des services postaux ou des réseaux téléphoniques, ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des voyages qu'elle attribue aux gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants à l'opération, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 8 : DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Art. 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Art. 10 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les inscriptions de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 11 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.